

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE

-----  
COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON

-----  
LE MAIRE DE SAINT HILAIRE DE CLISSON,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**VU** la demande en date du 20 Avril 2026 par laquelle Monsieur KUPIEC Arthur domicilié au 1, Rue de la Prévoté 44190 CLISSON sollicite l'autorisation d'occuper la voie publique devant l'habitation au 7 rue de l'Ancienne Mairie en référence cadastrale AA 596 sur notre commune en vue d'y stationner une benne de 20m<sup>2</sup>, de 5m80 de long et de 2m40 de large du 30 avril 2026 au 04 mai 2026.

## ARRETE

### Article 1

Monsieur KUPIEC Arthur est autorisé à occuper la voie publique **devant l'habitation au 7 rue de l'Ancienne Mairie en référence cadastrale AA 596 sur notre commune en vue d'y stationner une benne de 20m<sup>2</sup>, de 5m80 de long et de 2m40 de large du 30 avril 2026 au 04 mai 2026.**

### Article 2

La présente autorisation est accordée uniquement **du 30 avril 2026 au 04 mai 2026.**

### Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- **veiller à ne pas troubler la tranquillité publique,**
- **veiller à ne pas gêner le passage de véhicules motorisés ou non, ainsi que le passage des piétons,**
- **veiller à sécuriser le passage autour de la benne stationnée,**
- **veiller à ce que les biens publics ne soit pas dégradés,**
- **veiller à ce que tous les déchets soient évacués à l'issue de l'évènement.**

### Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de SAINT HILAIRE DE CLISSON fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

### Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

### Article 6

MM. le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.

A Saint Hilaire de Clisson le 21 avril 2026  
Le Maire, Denis THIBAUD

